

# DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 22-148

**SERVICE** : La Plaine Tonique

**OBJET** : Cession de six machines à laver et deux sèche-linge du Camping et Base de Loisirs La Plaine Tonique à Malafretaz (01340)

## LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 20-19 en date du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 14<sup>ème</sup> Vice-Président, Monsieur Jean-Pierre ROCHE dans le domaine du tourisme, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment décider de la réforme et de la cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles communautaires dont la valeur n'excède pas 5 000 € HT ;

**CONSIDERANT** que la laverie du camping est équipée de machines à laver et à sécher mises à disposition des campeurs ;

**CONSIDERANT** que l'entretien, la réparation et la maintenance deviennent une charge trop lourde pour les services de La Plaine Tonique ;

**CONSIDERANT** que la gestion directe des ventes de lavage et de séchage par la régie de recettes de la Plaine Tonique apporte trop de complexité d'une part à la gestion de la régie et d'autre part à l'utilisateur ;

**CONSIDERANT** la proposition de la société FLANQUART EQUIPEMENTS, située au 15 rue Gustave Eiffel ZA des Césardes – 74600 SEYNOD, d'acquiescer ces machines pour le prix de 4 500 € TTC ;

## DECIDE

**DE CEDER** à titre onéreux six machines à laver et deux sèche-linge à la société FLANQUART EQUIPEMENTS, pour un montant de 4 500 € TTC.

La cession concerne :

- six machines à laver inscrites à l'inventaire sous le numéro 2018-EQT-027 qui seront sorties de l'inventaire comptable du budget annexe « Plaine Tonique ».
- deux sèche-linges inscrits à l'inventaire sous le numéro 19-EQT-00021 qui seront sortis de l'inventaire comptable du budget annexe « Plaine Tonique » pour leur valeur nette comptable.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 19 juillet 2022.

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président



Jean-Pierre ROCHE  
Délégué au Tourisme